

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 AOUT 2024**

**Présents** : MARCUS Martine, DUVAL Alain, VILLEMIN Thibaut, HAZARD Guy, MALJEAN Claudy  
MARCUS Hubert,

**Absents** : NICOLAS Christophe excusé, donne pouvoir à HAZARD Guy

**Secrétaire de séance** : VILLEMIN Thibaut

Convocation : 1/08/2024

Affichage : 1/08//2024

- Election d'un deuxième adjoint
- Contrat de Madame BREBANT pour le 1<sup>er</sup> septembre 2024
- Etude du projet « village d'avenir »
- Décision Modificative : rajout 2376€ au compte 203 pour facture Ecolimneau
- Etude des deux scénarios proposés par le bureau d'étude ECOLIMNEAU pour la réhabilitation du site des étangs
- Adhésion au SIELL des communes de DIEUE-GENICOURT et CHATILLON-BLANZEE
- Réfection chemins de la commune par S.MASSOMPIERRE
- Questions diverses

**Ouverture de séance 20h05**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité d'ajouter quatre autres points à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Les points suivants sont rajoutés :

- Proposition d'achat d'une parcelle boisée
- Travaux par l'ONF
- Aide au financement de l'abonnement du bus scolaire
- Adhésion au CPIE

**DCM21-2024 Election d'un deuxième adjoint**

Madame le Maire expose au conseil l'importance d'élire un deuxième adjoint n'ayant plus de Maires délégués depuis la fusion. Monsieur Thibaut VILLEMIN est seul volontaire.

- Vu le nombre d'adjoints qui ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, article L. 2122-2-1 du CGCT.
- Vu l'élection faite à bulletin secret selon les articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT.

Monsieur VILLEMIN est élu à l'unanimité.

**Indemnités de fonction du 2eme Adjoint**

- Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Après en avoir délibéré à 7 voix pour,**

Le Conseil Municipal décide à partir du 15 août 2024 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice de ses fonctions de 2eme adjoint au Maire, l'indemnité allouée est de 1,80% de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet à compter du 15 août 2024

#### **DCM22- 2024 Contrat de Madame BREBANT pour le 1er septembre 2024**

Madame le Maire demande à Madame BREBANT Martine de quitter la pièce, puis celle-ci rappelle que son contrat de remplacement se termine au 31 août 2024,

- Vu le départ en retraite de Mme JARDIN Annette au 1 septembre 2024,
- Vu la formation de Mme ABBADI Aurélie jusqu'au 14 avril 2024,
- Vu la grille indiciaire de la fonction publique territoriale,

**Après en avoir délibéré à 7 voix pour,**

Le Conseil Municipal autorise Mme Le Maire à recruter Mme BREBANT Martine du 1 septembre 2024 au 31 mai 2024 pour une durée de 9 mois à 8 heures par semaine au grade de rédacteur échelon 8, indice brut 478 et indice majoré 420.

Mme BREBANT bénéficiera de l'indemnité de fin de contrat qui est fixé à 10 % de sa rémunération brute globale à la fin de son CDD selon les articles L554-3 à L554-4.

Le conseil Municipal charge Madame le Maire de se renseigner sur les diverses primes possibles (repas, déplacement, bon d'achat) en vue de ses diplômes, de son travail ainsi que du temps passé à former Madame ABBADI Aurélie.

#### **DCM23-2024 Etude du projet « village d'avenir »**

Madame la Maire présente le rapport de présentation du projet Village d'Avenir réalisé par Madame LEGROS Nathalie, cheffe de projet. Elle rappelle que ses logements sont destinés aux étudiants, stagiaires, saisonniers etc... et que les plans peuvent être réadaptés. L'étude financières des travaux s'élève à 221 803 € avec des subventions à hauteur de 80% par Climaxion, Fond vert et la DETR. Le conseil donne plein pouvoir à Madame la Maire pour engager le recrutement d'un maitre d'œuvre, la consultation pourra se faire sans publicité préalable puisque le montant estimé est inférieur à 40 000 euros. Madame LEGROS Nathalie proposera un cahier des charges et il conviendra de solliciter au moins 3 cabinets d'architecte pour qu'ils remettent une offre de de prix.

**Après en avoir délibéré à 7 voix pour,**

Le conseil Municipal opte pour le Projet 3 en proposant de retravailler l'entrée pour plus de lumière. Il demande à Madame le Maire de voir les conditions de subvention afin de savoir si des habitants, âgés ou handicapés pourraient avoir accès au logement. Le conseil demande d'être très vigilant sur ce point. Aussi pour l'accord des travaux il convient d'apporter la mention : sous réserve de l'attribution des subventions. Au vu des tarifs, le conseil refuse les travaux si les subventions ne sont pas accordées puisque la charge financière serait trop lourde pour la commune sans subvention.

### **DCM24-2024 Décision Modificative : rajout 2376 € au compte 203 pour facture Ecolimneau**

Madame le Maire explique que lors de la création du budget la somme de l'étude Ecolimneau a été provisionnée pour 15 000 € HT, or celle-ci aurait dû être enregistrée TTC pour 17 376 €. Le paiement de la facture ne peut pas être effectuée. Une décision modificative doit être réalisée au compte 203 pour un ajout de 2 376 €.

**Voté à l'unanimité**

### **DCM25-2024 Etude des deux scénarios proposés par le bureau d'étude ECOLIMNEAU pour la réhabilitation du site des étangs.**

Madame le Maire expose l'étude d'ECOLIMNEAU concernant les étangs et propose deux scénarios

SCENARIO 1		SCENARIO 2	
LES +	LES -	LES +	LES -
Coût faible 94 000€			Coût élevé 316 000€
Fort degré de Naturalisation	Suppression des étangs	Etangs conservés	Coût entretien de l'ouvrage
Autoépuration	Déblais	Accueil	
Peu d'entretien		Amélioration de l'état écologique des cours d'eau	
Pêche en rivière		Un seul ouvrage	

Madame le maire rappelle que lors de l'achat des étangs une subvention avait été accordée avec une obligation de les réhabiliter.

**Après en avoir délibéré à 5 voix contre 2,**

Le conseil municipal opte pour le scénario 1. Il est le plus cohérent des deux scénarios, moins cher et mieux subventionné, il permet de garder l'espace naturel et de préserver l'environnement. Il demande peu d'entretien, la digue va disparaître, le pont sera déplacé, les ruisseaux seront nettoyés. Le site sera protégé. La commune est propriétaire et engage sa responsabilité.

### **DCM26-2024 Adhésion au SIELL des communes de DIEUE-GENICOURT et CHATILLON-BLANZEE**

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil municipal la demande d'adhésion des communes de DIEUE-GENICOURT et CHATILLON-BLANZEE au Syndicat de Laffon de Ladebat, à compter du 1 janvier 2025

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 1947 portant création du Syndicat intercommunal d'alimentation des Eaux LAFFON DE LADEBAT,
- Vu les arrêtés préfectoraux et inter préfectoraux successifs portant sur l'extension du périmètre du SIELL et des modifications des statuts du SIELL,
- Vu la délibération de la commune de DIEUE-GENICOURT, en date du 2 juillet 2024
- Vu la délibération de la commune de CHATILLON-BLANZEE, en date du 18 juin 2024

Après description :

- Du Service Public d'eau potable des communes de DIEUE-GENICOURT et de CHATILLON-BLANZEE,
- Du programme de mise à niveau du patrimoine

- Du montant de la participation pour l'harmonisation des niveaux de service et l'impact des travaux sur la grille tarifaire de l'eau.

**Après en avoir délibéré, par 7 voix pour,**

Le Conseil Municipal décide d'accepter l'adhésion au SIELL des communes de DIEUE-GENICOURT et CHATILLON-BLANZEE.

**Réfection chemins de la commune par S. MASSOMPIERRE**

Comme vu lors de la réunion du 3 juin 2024, où Monsieur MARCUS avait fait part à l'assemblée de la proposition de Monsieur MASSOMPIERRE à savoir : remettre en état les chemins en accord avec la fourniture de concassé par la commune.

Le Conseil décide de confier la réfection des chemins à Monsieur MASSOMPIERRE, lui confiant le chemin du cimetière en essai afin de se rendre compte du temps et du prix que cela peut coûter à la commune. Madame le Maire rappelle que des devis avaient été réalisés et qu'ils étaient compris entre 40 et 90 milles euros. Monsieur MASSOMPIERRE quant à lui propose 70 euros de l'heure quelque-soit la machine-outil utilisée. Aussi un semi de 21 tonnes de concassés a été fourni par la commune. Madame le Maire rappelle que personne parmi les autres exploitants ne s'est proposé pour ces travaux hormis Monsieur MASSOMPIERRE.

**Proposition d'achat d'une parcelle boisée**

Madame le Maire fait une proposition d'achat de la parcelle boisée 483 ZC 63 de 1 ha 17 a 44 ca située à Senonville pour 1500 euros. Conformément aux dispositions de l'article L.331-22 du Code Forestier, la commune bénéficie d'un droit de préemption sur les terrains classés au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie inférieure à quatre hectares.

Le conseil décide de ne pas acheter cette parcelle puisque c'est une terre calcaire sans intérêt pour la commune.

**Travaux par l'ONF**

Madame le maire présente au conseil un devis pour les travaux d'infrastructure en ce qui concerne le chemin du lavoir à Varvinay qui entraîne un cout supplémentaire de 1223.11 euros HT.

**DCM27-2024 Aide au financement de l'abonnement du bus scolaire**

Madame le maire fait part d'une demande d'aide au paiement des abonnements des bus scolaires. Celui-ci est gratuit pour les élèves de maternelle et primaire mais représente une somme de 94 euros à l'année pour les collégiens et les lycéens.

**Après en avoir délibéré à 7 voix pour,**

Le conseil propose de prendre en charge la totalité du montant de l'abonnement. Il suggère également de faire un cadeau pour l'entrée en sixième à redéfinir ainsi qu'une cérémonie de remise de diplôme pour l'année à mettre en place pour l'année 2025.

**DCM28-2024 Adhésion au CPIE de la Meuse**

L'association CPIE est une association œuvrant depuis 1976 dans différents domaines liés à l'environnement : l'éducation à l'environnement, la biodiversité des milieux et des espèces et le développement durable des territoires. Celle-ci peut intervenir pour accompagner la

commune concernant les domaines au niveau du site des étangs dans le cadre de la transition écologique par exemple : information, sensibilisation, éducation à l'environnement ou formation de l'accueil du public.

**Après en avoir délibéré à 7 voix pour,**

Le conseil dans son intégralité veut soutenir cette association et souscrire à l'adhésion d'un montant de 100 euros.

## Questions diverses

### Logement communal

Le logement communal au 6 rue de l'école à Senonville sera libéré le 10 septembre. L'état des lieux sera effectué par plusieurs membres du conseil.

### Radars pédagogiques

Madame le maire fait une proposition pour la pose des radars pédagogiques à l'entrée des villages. Le projet est à envisager avec plusieurs devis.

### Jardin du souvenir

Madame le maire évoque le souhait d'installer un jardin des souvenirs dans les cimetières, celui-ci est obligatoire si un habitant le demande, il est donc préférable de l'anticiper. Le conseil charge Madame le Maire de fournir les différents devis correspondants.

### Le compte financier unique

Le CFU remplace le compte de gestion et le compte administratif ; Il sera obligatoire en 2026. La commune souhaite le mettre en place dès 2025. Pour ce faire, il faut impérativement effectuer une mise à jour du logiciel JVS. Le conseil accepte de commencer à utiliser le compte financier unique en 2025.

### Information documentation Eglises

Madame le Maire explique son projet de documentation sur l'histoire des églises et des villages, qu'elle souhaite plastifier et exposer dans chacune des Eglises de Savonnières, Varvinay, et Senonville. Le conseil propose de participer au projet et de fournir les informations en leurs possessions.

**Fin de séance 22h11**

### Liste des membres du Conseil Municipal

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
MARCUS Martine	
DUVAL Alain	
MALJEAN Claudy	
HAZARD Guy	
MARCUS Hubert	
NICOLAS Christophe	
VILLEMIN Thibaut	